



Le Mans, jeudi 6 mai 2021.

Destinataires :

- Présidents des Groupements Sportifs
- Membres du Comité Directeur
- Licenciés CD BASKET

CONVOCAION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Conformément aux statuts et au règlement intérieur du Comité Départemental de la Sarthe de Basket Ball, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE du Comité qui se tiendra le :

SAMEDI 26 JUIN 2021
À 14H30 (pointage à partir de 13h30)
Salle de la Monnerie, Allée des Fromenteaux, à LA FLECHE

Élection des Délégués Fédéraux

Election des Délégués Fédéraux pour l'Assemblée Générale Fédérale 2021.

- 2 postes Délégués Fédéraux
- 2 postes Suppléants

Les candidatures doivent être adressées sur papier libre, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège du Comité Départemental Sarthe Basketball, 29 Boulevard Saint-Michel – 72000 Le Mans, **pour le 26 mai 2021 dernier délai (cachet de la Poste faisant foi). Aucune dérogation ne sera acceptée.**

Merci de préciser sur votre lettre de candidature, « **Candidature à l'élection des délégués fédéraux** ».

La liste des candidats, arrêtée par la commission électorale et, conformément aux statuts vous sera communiquée **au plus tard le 11 JUIN 2021.**

Par ailleurs, nous vous rappelons que :

- Le représentant d'un club doit posséder la qualité de Président(e). Toutefois, ce dernier peut donner mandat exprès à une personne licenciée de son club.
- Un groupement sportif ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, que s'il est en règle avec la Trésorerie du Comité Départemental de la Sarthe.
- Une personne licenciée « hors association » ne peut en aucun cas représenter un groupement sportif.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre toutes les dispositions pour participer à cette assemblée générale.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.

Jocelin CORVAISIER,
Secrétaire Général.

Charles MECKES,
Président.

P.S : Nous vous rappelons que les associations non représentées (aucune procuration n'est admise au niveau départemental) à l'Assemblée Générale, seront **pénalisées de 1 euro / licenciés avec un minimum de 50 euros. (Rappel !!! Tout licencié(e)s majeur peut représenter son club)**